

Questions fréquemment posées (FAQ)

Attention, ces questions-réponses ne se substituent pas à l'information du site et ne sont certainement pas complètes.

Comment fonctionne le système du tirage au sort ?

Le tirage au sort est effectué lorsque le nombre de candidats dépasse le nombre de places disponibles. Il est réalisé par un huissier de justice assermenté et permet de classer l'ensemble des dossiers reçus par la Haute Ecole pour chaque section et par établissement.

Puis-je participer au tirage au sort dans plusieurs institutions ?

Non. Selon le décret du 16 juin 2006, « *chaque étudiant non-résident ne peut introduire, avant le 2 septembre précédant l'année académique, qu'une seule demande d'inscription ...* ». Si vous participez au tirage au sort dans plusieurs Hautes Ecoles/Universités, vous êtes éliminé du tirage au sort pour toute la Communauté française.

Mes années d'études post-bac précédant l'inscription me permettent-elles d'être inscrit comme étudiant finançable ?

Vous ne serez pas reconnu comme étudiant finançable si dans votre passé post-bac vous avez échoué à un certain nombre d'années (voir tableau ci-dessous).

Si vous êtes non-finançable, la Haute Ecole peut refuser votre inscription.

Seules les années d'études non réussies sont comptabilisées dans le passé de l'étudiant.

Si les années d'études ont été réussies, l'étudiant doit produire une attestation de réussite reprenant explicitement la mention « année réussie ». Le système belge ne reconnaît pas la mention « validé ».

Voici ci-dessous les cas les plus courants pour des années d'études non réussies :

Passé scolaire – années d'études non réussies	Inscription Kiné
1 an quelle que soit l'orientation	Oui
2 ans hors secteur de la Santé effectués en France	Oui
2 ans en Haute Ecole en Belgique autre que Kiné	Oui
1 an à l'université en Belgique	Oui
2 ans à l'université en Belgique (autre que Kiné)	Oui
2 ans en Kiné à l'université en Belgique	Non
1 an à l'université en Belgique (autre que Kiné) + 1 an à l'université en Kiné	Oui
2 ans médecine ou années prépa au cursus du secteur de la santé*	Non
1 an médecine -orientation Kiné- ou prépa Kiné en France + 1 an Kiné Haute Ecole ou université en Belgique	Non
3 ans quelle que soit l'orientation, en Belgique ou en France	Non

*Attention :

Les années d'études des BCPST (Classes Préparatoires de Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre organisées en France) et PCEM, PAES, PACES, STAPS... sont considérées comme des années préparatoires aux cursus de Kinésithérapie.

Si le candidat apporte la preuve que ses deux années échouées de médecine ou de prépa ne donnent pas accès aux études de Kinésithérapie (attestation de l'établissement de formation à fournir), il pourra être reconnu comme étudiant finançable.

Je n'ai pas de « Baccalauréat », puis-je m'inscrire ?

Non

Le diplôme est-il reconnu en France ?

Le diplôme de Kinésithérapie délivré par notre Haute Ecole est reconnu en France. L'étudiant diplômé reçoit de notre Haute Ecole les documents nécessaires à la constitution de son dossier de demande d'équivalence. Toutefois, il lui appartient d'effectuer lui-même les démarches administratives auprès des autorités compétentes pour obtenir l'équivalence de ce diplôme.

Quelles sont les possibilités de logement ?

La Haute Ecole ne dispose pas d'internat et ne prend pas en charge la recherche d'un logement. Cependant, vous pouvez obtenir plus d'informations et de l'aide en adressant un courriel à l'adresse suivante : kots@helb-prigogine.be. Par ailleurs, vous pouvez consulter les annonces papier affichées aux endroits prévus à cet effet, dans l'école (cages d'escaliers).

Comment éviter le tirage au sort ?

Si le passé scolaire le permet et si une des conditions suivantes est remplie :

- L'étudiant a la nationalité belge. Il devra fournir une preuve de nationalité ainsi qu'un certificat de résidence en Belgique.
- Le père ou la mère de l'étudiant a la nationalité belge. Il devra fournir une preuve de nationalité du père ou de la mère ainsi qu'un certificat de résidence en Belgique pour le père ou la mère.
- L'étudiant réside de façon continue depuis plus de 3 ans en Belgique. Il devra fournir un certificat de résidence délivré par l'administration communale.
- L'étudiant réside et travaille (minimum 20h/semaine principalement en journée du lundi au vendredi ; statut salarié ou employé) en Belgique sans interruption depuis au moins 15 mois précédant son inscription. Il devra fournir 15 fiches de salaire mensuelles consécutives, un certificat de résidence délivré par l'administration communale et des documents probants justifiant son emploi du temps en dehors de son travail à temps partiel.
- Le père, la mère ou le conjoint de l'étudiant réside et travaille en Belgique depuis au moins 6 mois au moment de l'inscription de l'étudiant. Il devra fournir un certificat de résidence du père, de la mère ou du conjoint et de lui-même ainsi qu'une attestation de l'employeur du père, de la mère ou de son conjoint.

Je suis déjà inscrit en Kinésithérapie en Belgique dois-je passer par le tirage au sort ?

Si l'étudiant a déjà été inscrit en Kinésithérapie en Communauté française, par tirage au sort ou autrement, il n'est pas considéré comme primo-inscrit dans cette section et ne doit donc pas passer par le tirage au sort.